OT/26-07-06

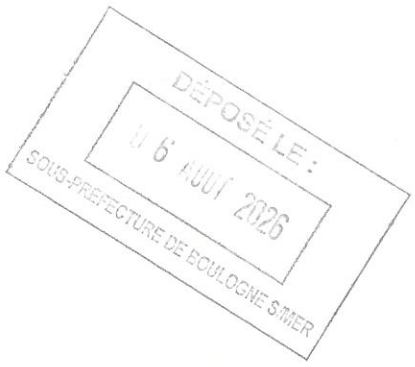
OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

OT/26-07-06

Validation des horaires des Bureaux d'information touristique 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération n° 16/30-06-16 du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1er Janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU les dispositions du Code du tourisme relatives aux missions d'accueil et d'information des visiteurs confiées aux offices de tourisme ;

CONSIDÉRANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique confiées à l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des Bureaux d'Information Touristique à la fréquentation touristique observée selon les saisons ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un service public touristique cohérent sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que les horaires proposés demeurent identiques à ceux appliqués en 2025 ;

CONSIDÉRANT que les horaires proposés permettent de répondre aux exigences de classement et aux engagements qualité de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,
LE COMITE DE DIRECTION,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver les horaires d'ouverture des Bureaux d'Information Touristique et Points d'Information Touristique de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale pour l'année 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :
Les horaires d'ouverture approuvés par la présente délibération s'appliquent à compter du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 3 :

En cas de circonstances exceptionnelles (travaux, intempéries, manifestations, contraintes de service ou évolution de la fréquentation touristique), la Directrice Générale est autorisée à procéder à des adaptations ponctuelles des horaires d'ouverture. Elle en informe le Président et rend compte au Comité de Direction lors de sa plus proche réunion.

Article 4 :
La Directrice Générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX

Annexe à la délibération OT/26-07-06 – horaires d'ouverture

Lieux	Saisonnalité	Horaires
Bureaux d'information touristique de Wimereux, Hardelot et Boulogne-sur-Mer	Basse saison : 01/11 au 31/03	**Semaine** : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h **Dimanches et fériés** : Fermé (Ouverture exceptionnelle les 2 premiers dimanches des vacances de zone B de décembre et février)
	Moyenne saison : 01/04 au 30/06 et 01/09 au 31/10	**Semaine** : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h **Dimanches et fériés** : de 10h à 13h et de 15h à 18h
	Haute saison : 01/07 au 31/08	**Semaine** : de 9h30 à 13h et de 14h à 18h30 **Dimanches et fériés** : de 10h à 13h et de 15h à 18h
Bureau d'information touristique de le Portel :	Basse saison : 01/09 au 30/04	**Semaine** : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h **Samedi, dimanches et fériés** : Fermé
	Moyenne saison : 01/05 au 30/06	**Semaine** : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h **Dimanches et fériés** : de 10h à 13h
	Haute saison : 01/07 au 31/08	**Semaine** : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 **Dimanches et fériés** : de 10h à 13h et de 15h à 18h
Point d'information touristique d'Equihen-Plage Truck Tourisme - Parking de la plage :	Haute saison : Juillet/Août	**Samedi et lundi** : de 10h à 12h et de 14h à 18h **Dimanches et fériés :** de 10h à 13h et de 15h à 18h

Les horaires restent inchangés par rapport à 2025.